

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

Séance du 20 avril 2016

Le 20 avril 2016 à 18h00, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Pierre BAISSÉ ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Julie GABRIEL
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Dominique HONETZY représentée par Daniel FONTAINE
André JULLIEN représenté par Muriel HENRY
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI
David MASCARELLI représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI
Mohammed SALEM représenté par Danielle MENET

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

CT4/200416/4

■ Délégation de compétences du Conseil de territoire à la Présidente du Conseil de territoire

Par délibération n° HN 014-17/03/16 CM du 17 mars 2016, le Conseil de la métropole a approuvé la délégation de l'exercice de certaines compétences au Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.

Dans ce cadre, le Conseil de la métropole a autorisé le Conseil de territoire à subdéléguer à son Président une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote de l'état spécial de territoire,
- De la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

Par conséquent, le Conseil de territoire est invité à se prononcer sur les délégations de compétences à la Présidente du Territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, telles que définies ci-après :

- Donner en application de l'article L.324-1 du Code l'urbanisme, l'avis du territoire préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
- Accorder les prêts de matériel divers pour les communes membres du Territoire,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, toute décision concernant leurs avenants, ainsi que l'approbation de l'ensemble des actes connexes liés, lorsque les crédits sont inscrits à l'état spécial, dans les cas et conditions suivants :
 - pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209.000 € HT,
 - pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1.000.000 € HT.
- Demander toutes subventions auprès de partenaires institutionnels,
- Déposer tous dossiers d'autorisation d'urbanisme concernant le territoire,
- Déposer toutes demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement situés sur le territoire,
- Conclure toutes conventions de location et de domiciliation en pépinières d'entreprises situées sur le territoire,
- Approuver des baux pour des biens situés sur le territoire, et conclure toutes convention de mise à disposition y afférentes,
- Conclure toutes conventions de partenariat relatives à l'organisation de manifestations sur le territoire,
- Conclure toutes conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre du service public relevant des compétences du territoire,

- Approuver et autoriser à signer les conventions et les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du territoire dans la limite de 300 000 €.
- Décider de l'ouverture et de la modification des structures intercommunales relevant des compétences du territoire,

Il est précisé que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation à la Présidente relèvera de la compétence du Conseil de territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, il convient d'autoriser un vice-président, dans l'ordre du tableau, à remplacer la Présidente dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil de territoire et à signer les décisions.

Enfin, conformément à la délibération du Conseil de la métropole du 17 mars 2016, la Présidente est autorisée à subdéléguer aux vice-présidents par arrêté les attributions qui lui ont été confiées. Elle peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature par arrêté aux directeurs et responsables de services placés sous son autorité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-4, L5218-7, L2122-22 et L2122-23 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant

- Qu'il est de bonne gestion de déléguer à la Présidente les fonctions nécessaires à l'efficacité du service public ;

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La Présidente est chargée pour la durée du mandat, d'exercer les délégations ci-dessus désignées.

Article 2 :

Les décisions prises par la Présidente, par délégations, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil de territoire.

Article 3 :

En cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement de la Présidente, les délégations sont exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations, et, à défaut, par un conseiller du territoire désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 :

Lors de chaque réunion du conseil de territoire, la Présidente rendra compte des attributions exercées par subdélégation du Conseil de territoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 non-participations au vote : Raymond ROCCHIA, Danièle GIRAUD, Robert MIECHAMP, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO, Muriel HENRY, Hélène LUNETTA, Sylvie FANEGO, Daniel FONTAINE, Denis GRANDJEAN, Magali GIOVANNANGELI, Monique RAVEL, Christiane PETETIN, Dominique HONETZY, Joëlle MELIN

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

